



## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR À PROPOS DE LA SÉCURITÉ DE VIEILLESSE

En plus de votre régime de retraite collectif et votre épargne personnelle, les prestations gouvernementales feront partie de votre revenu de retraite. La Sécurité de la vieillesse (« SV ») représente une des deux principales prestations versées par les gouvernements. L'autre est le Régime de pensions du Canada (« RPC ») ou le Régime de rentes du Québec (« RRQ »). Les prestations du gouvernement ont pour but de financer une partie de votre retraite.

La plupart des Canadiens et des personnes ayant le statut d'immigrant sont admissibles à la SV, mais vous ne savez peut-être pas à quel moment vous pouvez commencer à toucher vos prestations ou quel montant vous recevrez à la retraite. Voici quelques détails qui peuvent vous donner une meilleure idée de la SV.

### Comment la SV fonctionne-t-elle?

La SV est un régime de retraite du gouvernement du Canada qui verse une prestation mensuelle aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui ont habité au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. Vous devez, en outre, être un citoyen canadien ou un résident autorisé au moment de l'approbation de votre demande\*. En plus de la pension de la SV, trois autres types de prestations sont offerts :

- *Supplément de revenu garanti* (« SRG ») – Si vous êtes bénéficiaire d'une pension de la SV et votre revenu est inférieur à un seuil préétabli.
- *Allocation* – Si vous êtes âgé de 60 à 64 ans et que votre conjoint ou conjoint de fait reçoit la prestation du Supplément de revenu garanti, vous pourriez être admissible à cette prestation.
- *Allocation au survivant* – Si vous êtes veuf et âgé de 60 à 64 ans, vous pourriez être admissible à cette prestation.



### **Pouvez-vous toucher cette prestation si vous habitez à l'extérieur du Canada?**

Oui. Vous devez toutefois être âgé de 65 ans ou plus, avoir été un citoyen canadien ou un résident autorisé le jour précédant votre départ du Canada, et avoir habité au Canada pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans\*.

### **Quel montant recevrez-vous à la retraite?**

Le nombre d'années pendant lesquelles vous avez travaillé ne sert pas à déterminer votre admissibilité à cette prestation. Pour savoir si vous êtes admissible et quels montants vous pourriez toucher au titre de la SV ou de prestations connexes, visitez le site Web du gouvernement dont l'adresse apparaît au bas de ce document.

### **Quand pouvez-vous commencer à recevoir votre pension de la SV?**

Dès l'âge de 65 ans. Vous pouvez, toutefois, en reporter le versement jusqu'à l'âge de 70 ans, ce qui vous permettrait de recevoir une prestation mensuelle plus élevée. C'est à vous de décider à quel moment vous commencerez à recevoir votre pension de la SV, mais vous devez tenir compte de quelques points importants :

- Si vous continuez de travailler
- Vos sources de revenus actuelles et futures
- Votre état de santé et vos régimes de retraite

### **Les prestations de la SV peuvent-elles être récupérées?**

Oui. Si votre revenu dépasse un certain montant au cours d'une année donnée pendant laquelle vous touchez une pension de la SV, vous devrez rembourser une partie, voire la totalité, des prestations de la SV que vous avez reçues\*. Le montant du remboursement dépend de votre revenu. Pour passer en revue ces limites de revenu et leurs conséquences potentielles pour vous, visitez le site Web du gouvernement dont l'adresse apparaît au bas de ce document.

### **Est-ce que vous recevez automatiquement des prestations de la SV?**

C'est relatif. Lorsque vous aurez 64 ans, il se peut que vous receviez une lettre de Services Canada vous informant que vous avez été choisi pour l'inscription automatique aux prestations de la SV. Sinon, vous devrez soumettre une demande pour recevoir les prestations.

*Pour recevoir un complément d'information au sujet de la SV et des prestations connexes, veuillez composer le 1-800-277-9914 ou vous rendre à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html>*

*Vous pouvez également apprendre davantage sur les programmes de retraite du gouvernement en visitant le site <http://retirementliteracy.acpm.com>*

\* [www.canada.ca](http://www.canada.ca) : Pension de la Sécurité de la vieillesse – Admissibilité